

## **CONNAITRE LA PROCEDURE DE DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE NON ENREGISTREMENT D'AVANCE SUR RAPPEL**

### **1- Qu'est-ce-que l'attestation de non enregistrement d'avance sur rappel (ANEAR) ?**

L'Attestation de Non Enregistrement d'Avance sur Rappel (**ANEAR**) est un acte édité par la Direction de la Solde, à la demande des nouveaux fonctionnaires et agents de l'Etat, en attente de leur premier mandatement, au profit de leurs banques, en vue de leur permettre de sécuriser le concours financier qu'elles leur octroient.

### **2- Pourquoi ce document a-t-il été institué par les services de la Direction de la Solde ?**

Les nouveaux fonctionnaires et agents de l'Etat en attente de premier mandatement sollicitent les banques à l'effet d'obtenir des avances sur leur rappel puis changent souvent de domiciliation une fois le salaire mandaté.

Cette situation est à l'origine de nombreux contentieux qu'il fallait prévenir par l'implication des professionnels du secteur bancaire dans l'assainissement de ces opérations et la mise en place de procédures de rationalisation et de sécurisation, notamment par **la délivrance d'attestations de non enregistrement d'avance sur rappel.**

### **3- Paie-t-on une contribution aux services de la Direction de la Solde pour la délivrance de l'ANEAR ?**

Pour obtenir l'ANEAR, le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat doit s'acquitter de la somme de deux mille (2000) Francs CFA auprès de la régie de recettes de la Direction de la Solde.

### **4- Quel est le contenu du dossier de demande de l'ANEAR ?**

Le dossier de demande d'**ANEAR** est constitué de :

- deux (**02**) photocopies de la Carte Nationale d'Identité (CNI) et y mentionner le matricule et le contact ;

- deux **(02)** relevés d'Identité Bancaire ;
- une photocopie de l'espace fonctionnaire (**pour ceux ayant un matricule**) ;
- une photocopie de la carte professionnelle ;
- une photocopie de l'attestation de présence (**moins de 3 mois**) ;
- une photocopie du certificat de première prise de service ou de reprise de service et de la fiche d'identification de l'agent (**enseignant**) ;
- une photocopie de la note de service ou fiche d'affectation à l'écran (**non enseignant**) ;
- une photocopie de l'arrêté d'admission ou décision d'affectation ;
- une photocopie de l'arrêté ou de l'attestation fin de formation (**ENS-CAFOP-INSACC-INFAS-INFS-INJS**).

### **5- Comment se fait le dénouement de l'ANEAR ?**

Au terme de la période d'attente, le paiement du premier mandatement se fait directement dans la banque dont les coordonnées ont été transmises lors de l'édition de l'ANEAR afin de permettre à celle-ci de récupérer les fonds avancés